



Concession de service public
-
**Pour l'exploitation des crématoriums de Nantes et de
Saint-Jean-de-Boiseau**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Par délibération en date du 03 octobre 2025, le Conseil Métropolitain de Nantes Métropole a approuvé le renouvellement du principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des crématoriums de Nantes et de Saint--Jean-de-Boiseau, ainsi qu'un projet d'extension du crématorium de Nantes dans l'enceinte du cimetière Parc. Cette extension comprend la construction d'un bâtiment, l'aménagement d'un espace de plein air et le réaménagement du bâtiment existant.

Les Candidats pourront proposer des investissements visant à améliorer le crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau.

La présente consultation a pour objet de désigner le Concessionnaire de ce service public et de conclure avec lui une convention de Concession de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP).

Les modalités de la consultation sont précisées par le présent règlement.

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Compte tenu des investissements à réaliser pour le projet d'extension du crématorium de Nantes par la construction d'un nouveau bâtiment et des caractéristiques de la concession, la durée du contrat est de douze (12) ans.

Le contrat de concession prendra effet le **1er janvier 2028**.

A compter de cette date, le Concessionnaire prendra en charge l'exploitation des crématoriums de Nantes et Saint-Jean-de-Boiseau.

Il est précisé que son entrée en vigueur ne pourra intervenir qu'après l'accomplissement des formalités de transmission du contrat au représentant de l'État et notification par l'autorité délégante au concessionnaire.

Les travaux concernant l'extension du crématorium de Nantes pourront démarrer à compter de la libération du foncier.

Article 3. PRESENTATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'autorité concédante est Nantes Métropole. L'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public est la Présidente de Nantes Métropole ou un représentant légalement désigné par celle-ci à cet effet.

Nantes Métropole dressera la liste des Candidats admis à négocier conformément aux articles L. 1411-5 et suivants du CGCT, lors de la séance de la Commission de Délégation de Service Public.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la procédure prévoit que les éventuelles négociations auront lieu à partir de décembre 2026.

Article 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

L'autorité concdante a choisi de dématérialiser la procédure de délégation de service public.

L'autorité concédante a choisi de dématérialiser la procédure de concession de service public. Les Candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et déposer une offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Conformément à l'annexe « Dématérialisation » ci-jointe au présent règlement de la consultation, les échanges dans le cadre de la procédure de passation seront intégralement dématérialisés.

Le dossier de consultation est disponible au format compressé, zippé au format .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le profil acheteur dans la rubrique « Aide » puis « Dématérialisation de la procédure ».

4.2 ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La présente consultation est organisée selon les étapes suivantes :

Le dossier de consultation est retiré gratuitement par les Candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Nantes Métropole, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr/>

Tout retrait fera l'objet d'un enregistrement.

Les Candidats remettent chacun une candidature et une offre ;

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par les articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du Code de la Commande Publique.

L'Autorité concédante habilitée à signer le contrat saisit son assemblée délibérante du choix du Candidat auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des Candidats admis à présenter une offre et l'analyse des offres de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat.

4.3 VALIDITE DES OFFRES

Tout Candidat sera engagé par ses propositions pour une durée de seize (16) mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par Nantes Métropole.

Article 5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le **dossier de consultation** comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe n°01 « Dématérialisation » ;
- Le document intitulé « Caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations » valant cahier des charges ;
- Le document intitulé « Notices » ;
- Les annexes listées ci-dessous :

Annexe n°1 : Dialogue citoyen sur les obsèques civiles – avis et réponse

Annexe n°2 : Conseil Nantais du Funéraire - Délibération

Annexe n°3 : Renouvellement de la gestion déléguée – Lancement de la Procédure

Annexe n°4 : Règlement intérieur du cimetière métropolitain des « Landes de la Prunière »

Annexe n°5 : Règlements intérieurs des crématoriums de l'agglomération nantaise.

05-01 – Crématorium de Nantes – Règlement intérieur

05-02 – Crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau – Règlement intérieur

Annexe n°6 : Inventaires – Crématoriums de Nantes et de Saint-Jean-de-Boiseau

06-01 – Inventaire du crématorium de Nantes

06-02 - Inventaire du crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau

- Annexe n°7 : Notice technique – Four pyrolytique et ligne de filtration
- Annexe n°8 : Contrôle des rejets atmosphériques – Avis du commissaire enquêteur
- Annexe n°9 : Saint-Jean-de-Boiseau – Pôle funéraire métropolitain - Mesures compensatoires
- 09-01 – Etude d’impact du projet de Pôle funéraire Métropolitain
 - 09-02 – Arrêté DUP du 28 février 2017
 - 09-03 – Avis de l’Autorité Environnementale (2016)
 - 09-04 - Rapport de suivi des mesures compensatoires (2022)
- Annexe n°10 : Crématoriums – Conformité – Contrôles – Diagnostics techniques
- 10-01 Conformité – Contrôle
 - 10-02 Diagnostics techniques
 - 10-02-01 – Crématorium de Nantes
 - 10-02-02 – Crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau
- Annexe n°11 : Ombrières – Parking – Schéma d’aménagement - Calendrier
- Annexe n°12 : Dossier des ouvrages exécutés – Crématoriums de Nantes et Saint-Jean-de-Boiseau
- 12-01 – Crématoriums de Nantes – Plans
 - 12-02 – Crématorium de Nantes – DOE
 - 12-03 – Crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau – Plans
 - 12-04 – Crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau - DOE
- Annexe n°13 : Programme de l’opération et ses annexes
- 13-00 – Programme de l’opération
 - 13.01 – Prérequis techniques du BATII (à compléter par le Candidat) et ses annexes
 - 13-01-O1 – Prérequis numériques
 - 13-01-02 – Trame type obligations DOE
 - 13-02 – Note bâti performant
 - 13-03 – Tableau de bord suivi environnemental (à compléter par le Candidat)
 - 13 04 – Prérequis accessibilité (à compléter par le Candidat) et ses annexes
 - 13-04-01 – Mémo accessibilité universelle
 - 13-04-02 – Catalogue des pictogrammes
 - 13-04-03 – Guide signalétique universelle
 - 13-04-04 – Guide mobilier de repos : fiche 1 : implantation
 - 13-04-05 – Guide mobilier de repos : fiche 2 : dimensionnement
 - 13-04-06 –guide mobilier de repos : fiche 3 : illustrations
 - 13-05 – Prérequis espaces verts
 - 13-05-01 – Guide des espaces verts en phase chantier
 - 13-05-02 – Guide – les abords
 - 13_05-03 – Guide – concevoir avec les arbres existants
 - 13-05-04 – Guide – emplacement des racines
 - 13-05-05 – Guide - désordres racinaires

13.06 – Charte chantier durable

Annexe n°14 : Données du site

14-01 - Levés topographiques

14-01-01 – Levés topographiques

14-01-02 – Relevé des réseaux

14-01-03 – Inventaire des arbres du site

14-02 – DT

14-03 – Etudes géotechniques et hydrogéologiques

14-03-01 – Etude géotechnique préliminaire G1 ES+PGC

14-03-02 – Relevé piézométrique intermédiaire

14-04 – Etudes liées à la pollution du site

14.04.01 – Diagnostic initial de la qualité chimique (pollution) des milieux

14.04.02 – Amiante – plomb – parasites avant démolition

14-05 – Pré-diagnostic écologique

14-06 – Plans des existants – bâtiments de la Direction Nature et Jardins

Annexe n°15 : Etat du personnel

Annexe n°16 : RSE – Aide à l'intégration

Annexe n°17 : Compte d'exploitation prévisionnel – Matrice

Annexe n°18 : Investissements

18-01 – Coût de l'investissements

18-02 – Plan de financement

Annexe n°19 : Gros entretien Grosses réparations – Matrice

Annexe n°20 : Bilan des Emissions des Gaz à Effets de Serres (BEGES)

Annexe n°21 : Classification Environnementale des dépenses

21-01 - Guide méthodologique

21.02 - Fiche-outil budget vert – Bâtiment - Investissement

21.03 – Investissement - Principales hypothèses de classement 5 axes

21.04 – Fonctionnement - Principales hypothèses de classement 5 axes

Article 6. COMPOSITION ET REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES CANDIDATURES

Le Candidat remet un dossier de candidature constitué des pièces suivantes :

Pièces à remettre au titre de la Candidature

Renseignements relatifs à la situation juridique

Pièces à remettre au titre de la Candidature
Formulaire DC1* (Lettre de Candidature) , que la Candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager chacun des membres du groupement.
Déclaration sur l'honneur attestant que le Candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 CCP (et, le cas échéant, documents attestant cette non-exclusion)
Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du Candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Bilans ou extraits de bilans, comptes de résultats et annexes des 3 dernières années
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles et moyens humains
Noms et qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession
Effectifs moyens annuels du Candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du Candidat effectuées au cours des 5 dernières années : type de contrat, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Renseignements relatifs à l'aptitude à garantir la continuité du service public et à l'égalité des usagers devant le service public
Note sur l'aptitude du Candidat à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public
Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents produits afin d'attester des capacités et aptitudes sont exacts

6.2 PRESENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES

■ Le Candidat remet un dossier d'offre constitué des pièces suivantes :

Les Candidats présenteront leur offre sous la forme d'un dossier offre composé de notices numérotées de 01 à 10, en se référant au détail du document « Notices » (cf. article 5), portant sur les modalités et les conditions d'exercice des missions et des obligations inhérentes à la concession de service public.

Ces candidats peuvent proposer dans ces notices des amendements (propositions de modifications et compléments) aux Caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ; dans cette hypothèse, les Candidats fournissent un tableau synthétique permettant la comparaison entre les « Caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations » et ces modifications ou compléments.

La liste des notices demandées est la suivante :

- Notice n°01. Présentation générale de l'offre
- Notice n°02. Dispositions générales
- Notice n°03. Investissements au cours de la concession
- Notice n°04. Conditions d'exploitation du service public concédé
- Notice n°05. Maintenance, entretien et réparation
- Notice n°06. Personnel et moyens affectés à la concession
- Notice n°07. Conditions financières de l'exploitation du service public concédé
- Noticen°08 Qualité – Sécurité – Environnement dans l'exploitation du service concédé
- Notice n°09 Suivi et contrôle de l'exécution de la convention
- Notice n°10 Responsabilité et assurances

Considérant la nature dématérialisée de la procédure, les Candidats veilleront à se référer aux prescriptions techniques des documents composant le dossier de consultation définis à l'article 5.

Sans précisions, les Candidats communiqueront leur offre sous format :

- Sous format Word (.docx) ou équivalent et PDF,
- Sous format Excel (.xlsx) ou équivalent. Les Candidats devront se conformer aux tableaux fournis en annexes 17 à 20. Ils pourront y ajouter des onglets pour réaliser leurs calculs intermédiaires ou des lignes pour fournir davantage de précisions. Les équations (sommés notamment) devront être laissées apparentes pour faciliter les vérifications. Les modalités de calcul seront précisées par les Candidats.

6.3 PRESENTATION, CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les Candidats devront remettre leurs plis selon les modalités suivantes :

- Langue et unité monétaire :

Les documents des Candidatures et des offres doivent être rédigés en français. De même, tous les échanges écrits ou oraux entre l'autorité délégante et les Candidats se dérouleront en langue française.

Tous les documents remis par les Candidats doivent être exprimés en euros, valeur du mois de base M0 : mois de la date de remise des offres.

- Remise des plis

Les dossiers des offres devront être déposés sur la plateforme Achat public à l'adresse suivante : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Article 7. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 CRITERES RELATIFS AUX CANDIDATURES

Conformément à l'article R. 3123-1 du CCP et du CGCT, les Candidatures seront examinées au regard :

- De la situation juridique du Candidat ;
- Des capacités économiques et financières du Candidat ;
- De l'aptitude à exercer l'activité au regard des capacités techniques, professionnelles et des moyens humains ;
- De l'aptitude à garantir la continuité du service public et à assurer l'égalité des usagers devant le service public.

7.2 CRITERES RELATIFS AUX OFFRES

L'offre sera appréciée, sur la base de l'ensemble du dossier offre remis par le Candidat, en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération sur 100
<p>- Qualité du service rendu aux usagers au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Des engagements et des moyens mis en œuvre pour faciliter le parcours des usagers (familles et professionnels) o Des outils de suivi et d'amélioration de la satisfaction des usagers o De la capacité à mettre en place de nouveaux services répondant aux évolutions des attentes des familles et des professionnels ou à les adapter o De la pertinence du niveau de tarification proposée et de son évolution 	25
<p>- Qualité et pertinence du projet d'investissement au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> o De la qualité architecturale et paysagère des propositions et de l'insertion durable dans l'environnement existant du nouveau bâtiment extension du crématorium de Nantes, ainsi que l'espace de cérémonie en plein air. o De la qualité d'usage du projet (respect du programme et fonctionnalités du projet) o De l'impact écologique des travaux, en matière de préservation de l'environnement, d'efficacité et de sobriété énergétique o De la capacité à réaliser le volume des travaux, de la cohérence du planning et des délais, et de la conduite des travaux en site occupé o De la pertinence et de la qualité des propositions pour l'intégration des enjeux de RSE et d'insertion professionnelle dans le cadre de la réalisation des investissements 	25
<p>- Qualité de l'offre en matière d'exploitation du service au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Du dispositif organisationnel (moyens techniques, professionnels et humains) en matière de gestion et de continuité du service o De l'organisation de la maintenance et du GEGR o De la gestion de l'impact des travaux sur l'exploitation du crématorium o Des moyens mis en œuvre en matière de relation avec le délégué o De la pertinence et de la qualité des propositions pour l'intégration des enjeux de RSE et d'insertion professionnelle dans le cadre de l'activité d'exploitation d'un crématorium 	20
<p>- Intérêt économique de l'offre au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> o De l'optimisation économique de l'exploitation o Des dispositifs d'intéressement et de redevance o De la cohérence et de la lisibilité de l'offre : justification et fiabilité du 	30

Critères	Pondération sur 100
compte d'exploitation prévisionnel et de la trésorerie ainsi que la solidité des hypothèses permettant de les constituer o De la maîtrise des coûts d'investissement et des modalités de financement et d'amortissement des travaux	

Article 8. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Dans le cadre de la présente consultation, les Candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par écrit, en langue française, via la plateforme <https://marchespublics.nantesmetropole.fr> au plus tard vingt (20) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Les réponses de l'Autorité Délégante seront envoyées à l'ensemble des Candidats au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres, via la plateforme <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des Candidats formulées par téléphone ou par mail.

Article 9. VISITE DES LIEUX

Dans le cadre de cette consultation, la visite du site du crématorium de Nantes (concerné par les travaux d'extension) est fortement recommandée, celle du crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau est également possible.

Les Candidats formaliseront leur demande de visite par courrier électronique à :

mission-funeraire@nantesmetropole.fr.

Les visites auront lieu DATES et horaires :

- **Le vendredi 19 juin 2026 matin,**
- **Le lundi 06 juillet 2026 après-midi.**

A l'occasion de cette visite :

- Les Candidats pourront effectuer toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- Les Candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article 8.

Chaque Candidat ne pourra être représenté que par 3 personnes maximum lors de la visite.

En tout état de cause, les Candidats ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance des lieux, ainsi que des contraintes techniques que comportent l'exécution du contrat de délégation de service public, objet de la présente consultation.

Article 10. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Autorité Concédante se réserve la possibilité, au plus tard vingt (20) jours calendaires avant la date limite fixée par le présent Règlement de consultation pour la réception des offres, d'apporter des modifications ou des compléments non substantiels au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux Candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des Candidats et des règles de concurrence.

Chacun des Candidats en sera averti par courriel via la plate-forme de dématérialisation à l'adresse indiquée lors du téléchargement.

Les Candidats sont tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que l'Autorité délégante leur aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des offres pourra être prononcé par l'Autorité délégante au plus tard six (6) jours avant la date précédemment fixée.

En cas de report de la date limite de remise des plis, les délais prévus aux articles 9 et 11 du présent Règlement de consultation seront applicables à la nouvelle date.

Article 11. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'Autorité Concedante se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation. Il ne sera versé aucune indemnité aux Candidats ayant remis une offre.